



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024**

Le 18 novembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame LEGRAND Martine, Maire.**

Présents : LEGRAND Martine	MICHEL Honorine	MIRAS Isabelle
LEMOT Éric	BOUSBAH Mohamed	POILBOUT Nathalie
MIRVAUX Marie-Christine	LIENARD Thierry	BONNY Béatrice
VERRIER Denis	MICHEL Bertrand	

Pouvoir de : DAMANDE Jean-Claude à MICHEL Honorine

Absent excusé : GUILLIER Jérôme,

Absent non excusé : QUEMY David

Secrétaire de séance : LIENARD Thierry

Date de convocation : 08/11/2024

Date d'affichage : 08/11/2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- 2) Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77
- 4) Décision modificative n°1 – budget commune
- 5) Fixation des modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents
- 6) Approbation de la Convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la Communauté de communes et de ses commune membres
- 7) Contrat rural – attribution du marché de travaux pour la restauration de l'église Saint-Aignan
- 8) Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Madame La Maire informe qu'il est prévu d'enfouir le réseau fibre pour l'alimentation du Houssaye depuis Cormeron.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autre remarque est approuvé à l'unanimité.

2) AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE-DE-FRANCE

Délibération n°S07/D32/2024

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Plan des mobilités en Île-de-France établit les principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030. Il succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020, dont la mise en révision a été décidée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 25 mai 2022, suite à une évaluation menée en 2021.

Le nouveau plan est élaboré par Île-de-France Mobilités en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la mobilité en Île-de-France.

En tenant compte de l'évolution du contexte démographique, économique et de la mobilité des Franciliens, le plan vise en priorité à répondre aux besoins de mobilité des personnes et des biens, dans toute la région et pour tous les publics, tout en préservant l'environnement et la santé, et en recherchant la cohérence et l'efficacité des politiques de mobilité.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Il quantifie les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrés par les transports. De ces objectifs découlent les évolutions nécessaires des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Les principaux objectifs fixés par le Plan de mobilités pour répondre aux enjeux identifiés en matière de mobilité dans la région sont les suivants :

A) Les objectifs environnementaux et sanitaires

- Améliorer la qualité de l'air
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Réduire la vulnérabilité énergétique du territoire
- Adapter le système de mobilité au changement climatique
- Réduire l'exposition au bruit des transports routiers et ferroviaires
- Améliorer la sécurité routière
- Préserver la santé des Franciliennes et des Franciliens
- Préserver la biodiversité

B) Les objectifs de mobilité

- Objectifs pour les déplacements des Franciliens,
 1. Les objectifs à l'échelle régionale
 2. Des objectifs d'usage des modes différenciés selon les territoires
 3. Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques
- Objectifs de transition des parcs de véhicules
- Objectifs pour les flux de marchandises

C) L'atteinte des principaux objectifs environnementaux

- Une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre
- Une forte amélioration de la qualité de l'air

Le plan d'action est décomposé en 14 axes et 46 actions :

Les 14 axes et les 46 actions du Plan des mobilités en Île-de-France

1. Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs	
1.1 Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience	
1.2 Améliorer la gestion des situations perturbées et des périodes de travaux dans le réseau de mass transit	
1.3 Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance	
1.4 Déployer un nouveau réseau de Gars Express pour relier les bassins de vie	
1.5 Renforcer l'offre de transports à la demande dans les territoires peu denses	
1.6 Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs	
1.7 Améliorer la sûreté dans les transports en commun	
1.8 Poursuivre la modernisation de la billetterie et de la tarification francilienne	
1.9 Assurer le suivi des expérimentations de véhicules autonomes collectifs	
2. Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité	
2.1 Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne	
3. Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements	
3.1 Accélérer la mise en accessibilité de la voirie en agglomération	
3.2 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs	
4. Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo	
4.1 Développer les infrastructures cyclables	
4.2 Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélo	
4.3 Promouvoir l'utilisation du vélo et développer les services associés	
5. Développer les usages partagés de la voiture	
5.1 Faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Île-de-France	
5.2 Renforcer les dispositifs d'autopartage	
6. Renforcer l'intermodalité et la multimodalité	
6.1 Aménager les pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée	
6.2 Créer des pôles d'échanges multimodaux routiers	
6.3 Faciliter l'accès aux services de mobilité par le développement de la mobilité servicielle	
7. Rendre la route plus multimodale, sûre et durable	
7.1 Hiérarchiser et aménager le réseau routier francilien pour une route plus multimodale, sûre et durable	
7.2 Améliorer la sécurité routière	
7.3 Mettre en œuvre des voies réservées multimodales sur le réseau magistral	
7.4 Améliorer la qualité de service pour tous les modes sur le réseau routier	
7.5 Améliorer la performance environnementale du réseau routier	
8. Mieux partager la voirie urbaine	
8.1 Définir et mettre en œuvre des principes de partage de la voirie en milieu urbain	
8.2 Pacifier la voirie et résorber les coupures urbaines	
9. Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux	
9.1 Mettre en œuvre des politiques de stationnement globales dans une approche intercommunale	
9.2 Repenser les politiques de stationnement public pour un meilleur partage de l'espace public et pour une mobilité plus durable	
9.3 Réguler l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé	
10. Soutenir une activité logistique performante et durable	
10.1 Améliorer la performance de l'armature logistique	
10.2 Développer l'usage des modes fluvial et ferroviaire	
10.3 Améliorer les conditions de distribution des zones urbaines	
10.4 Accélérer la transition énergétique des véhicules de transport de marchandises	
11. Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules	
11.1 Développer le réseau régional d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	
11.2 Développer le réseau d'avitaillement d'accès public en bioGNV à destination des poids lourds	
11.3 Développer la mobilité hydrogène bas carbone	
11.4 Accompagner la mutation technologique du parc de véhicules	
12. Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire	
12.1 Rendre plus inclusifs les services de mobilité	
12.2 Définir une politique publique coordonnée dans le cadre de Plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire	
13. Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable	
13.1 Faciliter l'accès des touristes au territoire francilien	
13.2 Améliorer et promouvoir la desserte des sites touristiques par des modes durables	
13.3 Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs	
14. Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements	
14.1 Sensibiliser les Franciliens à des pratiques de mobilité plus durables	
14.2 Développer l'écomobilité scolaire	
14.3 Accompagner les entreprises et les administrations pour une mobilité plus durable de leurs employés	

Le plan de mobilité doit en outre faire l'objet, préalablement à son adoption, d'une évaluation environnementale dite « stratégique ». Celle-ci a conduit à la rédaction d'un rapport environnemental annexé au plan qui présente les étapes de la démarche d'évaluation, l'état initial de l'environnement en Île-de-France au regard des enjeux de mobilités, la justification des choix d'objectifs et d'actions au regard des enjeux environnementaux, les incidences notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et les indicateurs retenus pour suivre les effets du plan sur l'environnement

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030,

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'île de France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de Léchelle sur le projet de PDMIF arrêté par le conseil régional,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional.

3) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77

Madame MIRAS demande s'il s'agit d'un renouvellement de contrat ou d'un changement de prestataire.

Le conseil municipal est informé qu'il s'agit d'un nouveau contrat pour les années 2025 – 2030 auprès du même prestataire, le centre de gestion. Cette adhésion concerne uniquement les agents IRCANTEC puisque les agents CNRACL sont assurés auprès de la SMACL.

Délibération n°S07/D33/2024

Madame la Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante:

Article 1er : décide d'accepter :

- les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties : Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption
au taux de **1.20%** avec une franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : autorise Madame la Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de rajouter des crédits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés. Il est prévu une déduction de 25 000 € sur la ligne budgétaire voirie.

Délibération n°S07/D34/2024

Vu l'exposé de Madame La Maire,

Vu le budget principal de la commune voté le 04 avril 2024,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour réajuster les dépenses du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre une décision modificative comme suit :

Désignation			Dépenses	
Chapitre	Imputation	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement				
011	615232	Voiries	25 000,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire		10 000,00 €
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		10 000,00 €
	6470	Autres charges sociales		5 000,00 €
		Total	25 000,00 €	25 000,00 €

5) FIXATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Madame la Maire informe que cet ordre du jour a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil. A partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de proposer une prévoyance aux agents. Il existe deux formules : la labélisation et la convention de participation.

Délibération n°S07/D35/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération S01/D02/2021 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé.

Vu l'avis du comité social territorial du 27/08/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** la procédure de la labellisation pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} décembre 2024
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité
- **FIXE** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel BRUT de 10 €
- **DIT** que la participation est fixée pour chaque emploi en équivalent temps complet. La participation est proratisée en fonction de la quotité de travail et est limitée par le coût effectif du contrat
- **DECIDE** que la participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Délibération n°S07/D36/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la commande publique et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU l'article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Provinois n° 4-58 du 10 octobre 2024 approuvant la Convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la Communauté de communes et de ses communes membres

VU la convention jointe en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur qui rappelle que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre et renforcer la démarche engagée avec ses communes membres sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Que, de ce fait, la Communauté de communes a souhaité donner un cadre juridique plus solide à la mutualisation engagée avec ses communes membres.

Considérant que pour mutualiser ces procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régie par le Code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

Considérant que les groupements de commandes peuvent être constitués pour des achats formalisés, comme des accords cadre ou appels d'offres mais aussi pour des achats groupés simplifiés, en commande directe ;

Considérant qu'une convention constitutive de groupement listant des familles d'achats présélectionnées doit être constituée et approuvée entre ses membres pour :

- Article 1 : créer des groupements de commandes entre les parties susvisées ;
- Article 2 : lancer le premier groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour copieurs ;
- Article 4 : désigner la Communauté de communes en tant que Coordonnateur du groupement et fixer ses missions ;
- Article 5 : définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- Article 14 : instituer la Commission d'Appel d'offres de groupement

Considérant que le groupement confère au Coordonnateur, la mission de piloter l'ensemble de la procédure de passation des marchés en groupement jusqu'à leur notification, au nom et pour le compte des communes.

Considérant en outre, que si la Convention constitutive de groupement de commande soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres permet de fixer le cadre de cette mutualisation elle n'engage pas les communes signataires qui restent libres de signer les marchés de groupement auxquels elles souhaitent adhérer.

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provenois et de ses communes membres.
- **AUTORISE** la Maire à signer les documents d'application afférents.

7) CONTRAT RURAL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AIGNAN

Madame La Maire informe qu'une délibération est obligatoire afin de régler les entreprises

Délibération n°S07/D37/2024

Vu l'article L.2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 mai 2024,

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil la procédure d'appel d'offres lancée le 15 janvier 2024 pour une remise des offres le 1^{er} mars 2024 à 12h00 concernant la restauration de l'église Saint-Aignan dans le cadre du contrat rural. Il s'agit d'un marché alloti. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les différents lots du marché comme suit :
 - ❖ *LOT 1 : couverture* - Entreprise ECOBAT 77
Pour un montant de 141 664,96 € HT soit 169 997,95 € TTC.
 - ❖ *LOT 2 : charpente bois* - Entreprise PLACIER PATRIMOINE
Pour un montant de 65 926,44 € HT soit 79 111,25 € TTC.
 - ❖ *LOT 3 : maçonnerie pierre de taille* - Entreprise SNBR
Pour un montant de 24 685,23 € HT soit 29 622,28 € TTC.
 - ❖ *LOT 4 : vrd* - Entreprise PAGOT
Pour un montant de 15 251,40 € HT soit 18 301,68 € TTC.
 - ❖ *LOT 5 : échafaudages* - Entreprise SPEED ECHAFAUDAGES
Pour un montant de 27 460,00 € HT soit 32 952,00 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune

8) DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE (AUP) EN VUE DES PRELEVEMENTS D'EAU A USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY, EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

Délibération n°S07/D38/2024

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France (CARIDF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,

Vu l'enquête publique se déroulant du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC)

QUESTIONS DIVERSES

Colis de fin d'année

Madame La Maire informe, que comme l'année dernière, les habitants de plus de 70 ans ont été sollicités afin de choisir soit un colis, soit une carte-cadeau. Nous avons commandé 66 colis à l'entreprise Esprit Gourmet.

Vœux du maire

Madame La Maire informe du changement de date pour les vœux du maire. Ils auront lieu le 18 janvier 2025 à 10h30.

Rénovation de l'église

Madame La Maire informe que globalement les charpentes sont belles. L'entreprise de couverture va commencer à découvrir le chœur.

Dons rénovation de l'église

Madame La Maire informe que la cagnotte pour la rénovation de l'église s'élève à 5 560,00 €.

Travaux voiries

Madame La Maire informe que dans le cadre du contrat rural pour l'année 2025, il est prévu de refaire la route de Plessis-Pigy. Cependant, le dalot passant sous la route est effondré. Nous sommes en attente d'un devis et cela n'est pas inclus dans le contrat rural. Nous allons donc faire une demande d'amende de police.

Visiophone

Madame La Maire informe que le visiophone a été installé.

Chaudière cantine

Madame La Maire informe que la chaudière de la cantine est tombée en panne. Il a fallu la remplacer. Nous en avons donc profité pour remettre aux normes l'alimentation cuve / chaudière. Le devis est d'environ 7 000,00 €.

Travaux fibre

Madame La Maire informe que l'armoire fibre située sur le parking du foyer rural fait l'objet d'une maintenance pendant 3 mois. Cela signifie que si un Lechellois se décidait à faire installer la fibre chez lui, ça ne serait pas possible.

Achat de l'ancienne carrière

Madame La Maire informe avoir proposé 18 000 € pour l'achat de l'ancienne carrière. Cependant, un voisin souhaite en acheter environ 7 000 m². Par conséquent, le tarif diminuera.

Emprunt

Madame La Maire informe qu'il sera nécessaire de faire un emprunt pour le budget 2025.

Marché Noël

Madame La Maire informe que le marché de Noël aura lieu le 07 décembre 2024 à partir de 14h00.

Décès du Lieutenant-colonel Daniel TONNEAU

Madame La Maire informe avoir été aux obsèques du Lieutenant-colonel Daniel TONNEAU.

Travaux école

Madame La Maire informe qu'il est prévu des travaux de mise en sécurité pour les classes. Un rendez-vous est fixé pour le 28 novembre avec les entreprises.

Horaire garderie

Madame La Maire a été sollicitée par des parents afin que la garderie du matin ouvre plus tôt. Actuellement, l'ouverture se fait à 7h30 et des parents voudraient 7h00. Il est constaté un manque de nourrice sur la commune. Un sondage va avoir lieu.

SNVBA

Madame MIRVAUX informe que le SNVBA consacre l'année 2025 à la réalisation d'études des zones d'expansion des crues sur la commune de Léchelle, plus précisément à Pigy.

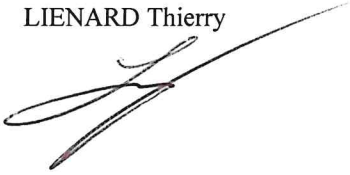
Pot de fin d'année pour le personnel

Madame La Maire informe que le pot de fin d'année aura lieu le jeudi 19 décembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire

LIENARD Thierry



La Maire

LEGRAND Martine

